



Note de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Public

Lutte Contre les Discriminations-Santé-Prévention 2022

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) souhaite impulser des actions dans le cadre :

- du plan de lutte contre les discriminations co-porté par la CAMVS et les acteurs locaux,
- des orientations prioritaires définies en matière de santé,
- du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD).

Pour répondre à ces orientations, la CAMVS lance un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné en priorité aux associations loi 1901 mais également à toute structure s'inscrivant dans la dynamique de la CAMVS (siège, antenne, partenariat) désireuse d'obtenir une subvention pour la mise en œuvre d'une action intercommunale.

Les moyens seront concentrés sur l'ensemble du territoire, sans distinction entre les quartiers ou les communes.

Les dossiers seront instruits par les services de la CAMVS, selon un calendrier fixe.

AXE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Collectif lutte contre les discriminations :

Un collectif lutte contre les discriminations est co-porté par la CAMVS et une quarantaine d'acteurs locaux : services de l'Etat, CAF du nord-site de Maubeuge, Département du Nord, services de la CAMVS, communes en politique de la ville, associations, GIP Réussir en Sambre-Avesnois, pôle emploi, Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre.

Les membres du collectif sont formés à la lutte contre les discriminations et se réunissent tous les deux mois.

Une charte définit les objectifs du collectif :

- ✓ Sensibiliser, conscientiser les citoyens sur toutes formes de discriminations.
- ✓ Former et fédérer les acteurs locaux.
- ✓ Définir un programme opérationnel d'actions selon les orientations définies par le plan de lutte contre les discriminations.
- ✓ Accompagner les membres du collectif dans la mise en œuvre de leurs actions.

- ✓ Avoir une approche intégrée des discriminations avec une mobilisation de l'Etat et de la CAMVS.

Missions du collectif :

- ✓ Animation du plan de lutte contre les discriminations :
 - Il veille à l'avancée des programmes d'actions menés dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations
 - Il impulse, accompagne et réoriente si besoin les travaux des groupes
 - Il veille au respect de la charte et du plan LCD.
 - Il s'assure du respect du calendrier d'avancement du plan.
- ✓ Alimentation et analyse des données de l'observatoire.
- ✓ Le collectif accompagne les porteurs de projets et émet un avis consultatif sur les actions présentées dans le cadre de la Politique de la Ville et des appels à projets liés à la lutte contre les discriminations.
 - Les porteurs de projets informent les membres du collectif sur les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les discriminations en dehors du dispositif de la politique de la ville.
 - Les porteurs de projets font partager aux membres du collectif les actions lutte contre les discriminations financées en politique de la ville.
 - Le collectif veille à l'adéquation des actions proposées avec les dispositifs existants et à leur cohérence avec le plan global de lutte contre les discriminations
- ✓ Le collectif s'assure de la mutualisation des outils disponibles (expositions, matériel)
- ✓ Le collectif assure une mission d'évaluation du plan de lutte contre les discriminations.

Pour être efficace, la stratégie intercommunale doit nécessairement être partenariale, avec l'Etat et les partenaires du collectif.

Les dossiers devront répondre aux orientations du plan de lutte contre les discriminations :

- ✓ la communication pour sensibiliser et conscientiser à la lutte contre les discriminations,
- ✓ la formation,
- ✓ l'accompagnement des victimes,
- ✓ la construction d'une fonction observatoire.

Les orientations prioritaires ont pour objectif commun de prévenir et de lutter contre les discriminations.

Les projets pourront aborder les discriminations en lien avec plusieurs thématiques : sport, santé, culture, handicap.

Une attention particulière sera portée aux actions permettant de promouvoir l'égalité femmes-hommes.

La CAMVS a élaboré un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le plan d'actions a été validé lors du conseil communautaire du 18 mars 2021. Il doit se traduire par des actions concrètes en direction des habitants, selon plusieurs priorités proposées :

- la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
- la sensibilisation des plus jeunes à l'égalité entre filles et garçons,
- l'empowerment (le pouvoir d'agir),
- favoriser l'emploi des femmes,
- l'appropriation de l'espace et des équipements publics,
- le renforcement de l'égalité femmes-hommes dans les actions contrat de ville.

La CAMVS a validé la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale lors du conseil communautaire du 18 mars 2021. Madame Nadia TERKI ; vice-présidente de la CAMVS, chargée des délégations Santé, Prévention et Politique de la ville a signé la charte le 15 septembre 2021 pendant l'évènement : « ensemble construisons la politique de la ville de demain : au carrefour l'égalité et de la fraternité. »

AXE SANTÉ

Le territoire de la CAMVS accuse une surmortalité toutes causes et tous âges confondus dépassant le niveau national de 33% chez les hommes et de 27% chez les femmes.

La mortalité prématurée évitable par les comportements à risque est **supérieure de 41%** à celle de la France.

La mortalité prématurée évitable par des actions sur le système de soins est, pour les hommes, **supérieure de 77%** au niveau national et, les deux sexes confondus, supérieure à celle de la région.

Parmi les autres causes de mortalité :

- Une mortalité tous âges par maladie de l'appareil respiratoire supérieure de 62% par rapport au niveau national pour les hommes, et de 56% pour les femmes
- Une surmortalité due au diabète sucré supérieure de 55% par rapport au niveau national, tous âges et sexes confondus
- Une surmortalité due au suicide supérieure de 36% par rapport au niveau national, tous âges et sexes confondus

Au-delà de ses compétences obligatoires et face aux indicateurs de santé, la CAMVS s'est saisie de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en matière de santé ». Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt renvoie à la politique volontariste de la CAMVS de répondre aux problématiques de santé du territoire et d'accompagner et soutenir les acteurs locaux dans leurs projets santé.

De plus, après un premier contrat arrivé à échéance en 2016, les élus de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France renouvellent leur partenariat auprès des institutions et des partenaires locaux dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé 2^{ème} génération afin de mieux répondre aux enjeux de santé de la population.

Ils réaffirment leur engagement dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Cet engagement s'est concrétisé par la signature, le 18 juillet 2019, de la charte partenariale relative aux travaux préalables du Contrat Local de Santé 2019-2023 deuxième génération.

En lien avec les problématiques locales repérées sur le terrain, 2 axes prioritaires ont été retenus :

- promouvoir l'activité physique et une alimentation équilibrée dans une approche parcours (enfants, jeunes avec un focus sur les personnes les plus précaires)
- améliorer l'accès à la prévention et à la prise en charge des conduites à risque et/ou addictives (tout public avec un focus sur les jeunes)

Par ailleurs, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, la CAMVS co-porte un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Ce dispositif a pour objet de favoriser la concertation entre les acteurs du territoire (habitants, usagers, élus, professionnels de la santé mentale et professionnels d'autres champs) pour répondre au plus près aux besoins territoriaux. Conformément au diagnostic territorial établi, les actions qui s'inscrivent dans le cadre du CLSM suivent les orientations stratégiques suivantes :

- formation, sensibilisation des acteurs du territoire
- prévention, repérage et accompagnement en termes de santé mentale du public enfant/adolescent/famille en priorité
- insertion citoyenne et sociale des usagers ayant des troubles psychiques dans l'emploi, l'habitat, la culture.

Enfin, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) portée par la CAMVS regroupe un ensemble d'acteurs souhaitant œuvrer pour le développement d'une accessibilité universelle sur tout le territoire : associations du monde du handicap, des personnes âgées, des usagers et des commerçants, des élus. Il s'agit d'une instance de concertation. Elle a pour but de fédérer les acteurs pour travailler en synergie autour des problématiques d'accessibilité de l'espace public rencontrées au quotidien.

Cette compétence en santé publique est plus que jamais nécessaire. En effet, la crise sanitaire engendre encore aujourd'hui des impacts multiples : des retards dans la prise en charge des soins, accentués par le Covid, l'isolement avec l'apparition de troubles anxieux, le renforcement des inégalités dans l'accès aux soins....

Les priorités d'intervention pour cet appel à manifestation d'intérêt sont :

- ✓ promouvoir l'activité physique et une alimentation équilibrée dans une approche « parcours »,
- ✓ développer la prévention en matière de santé via des campagnes d'information, d'éducation à la santé, de dépistage,
- ✓ améliorer l'accès à la prévention et à la prise en charge des conduites à risques et/ou addictives,
- ✓ développer les compétences psycho-sociales des habitants pour trouver son équilibre tout au long de sa vie,
- ✓ encourager et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus éloignées des structures de santé de par leur situation socio-économique ou géographique.

AXE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le CISPDP constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes. Il vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance encadre cette instance. Elle a fixé la doctrine actuelle de la politique de prévention de la délinquance en consacrant notamment le rôle « pilote » au président d'un EPCI, en lui attribuant de nouvelles prérogatives dans ce champ et en associant autour de lui l'ensemble des acteurs de la prévention au sein du CISPD.

Les missions du CISPD sont définies comme suit :

- Il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit les objectifs et les actions à mettre en place,
- Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population et les difficultés rencontrées,
- Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Les orientations prioritaires du CISPD :

Une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) a été élaborée pour la période 2019-2022. Cette stratégie s'articule avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance du Nord.

Les axes prioritaires de la STSPD sont la prévention des conduites à risques et l'entrée dans la délinquance, l'aide aux victimes et l'accès aux droits, l'amélioration de la tranquillité publique ainsi que la prévention de la récidive.

Les priorités d'intervention pour cet appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes :

- prévenir les conduites à risques et l'entrée dans la délinquance,
- renforcer l'aide aux victimes et l'accès au droit,
- améliorer la tranquillité publique,
- contribuer à la prévention de la récidive.

L'objectif est de faire baisser la délinquance générale en ciblant les infractions les plus nombreuses constatées sur le territoire de l'Agglomération et les besoins relevés par les maires des communes.

Pour être efficace, la stratégie intercommunale et sa déclinaison opérationnelle doit nécessairement être partenariale, avec l'Etat, la justice, l'éducation nationale, le département, les opérateurs locaux et les associations.

CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2022 LCD – SANTÉ- PREVENTION

DATES	DESCRIPTION
10 janvier 2022	Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022 ✓ Note de cadrage ✓ Dossier de candidature
04 février 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services de la CAMVS
16 février 2022	Présentation des projets au collectif lutte contre les discriminations (uniquement pour les actions lutte contre les discriminations).
1 ^{er} trimestre 2022	Passage au Conseil Communautaire

Les actions devront être terminées au 31 décembre 2022.

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis sera transmis par la CAMVS en qualité de financeur au plus vite après le passage en Conseil Communautaire validant la programmation.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS POUR LES TROIS AXES

➤ Les critères généraux

- Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

La lecture des dossiers doit permettre de répondre précisément aux questions suivantes :

Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Les projets devront être suivis et mis en œuvre par des professionnels formés.

- Public cible :

L'action doit être réalisée au profit des habitants ou des professionnels de la CAMVS.

- Lieu de déroulement des actions :

Chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les lieux où se déclinera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant

d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires. Cela permettra à la CAMVS d'alimenter les observatoires et ainsi de mieux cartographier les actions mises en place.

- Objectifs généraux et opérationnels :

Chacune des actions doit répondre aux priorités des trois thématiques en ciblant un objectif général majoritaire à atteindre.

Trois objectifs opérationnels accompagnés de critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

- Dépenses éligibles :

Les crédits alloués en lutte contre les discriminations-santé-CISPD ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement courant des associations et des dépenses d'investissement. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux priorités du plan de lutte contre les discriminations.

Les porteurs de projets doivent avoir au moins un an d'existence à la date de dépôt des dossiers.

Les porteurs de projets devront faire apparaître dans le budget de l'action des cofinancements de d'autres partenaires (Etat, région, département...) ou des fonds propres à hauteur de 20%.

➤ Les critères d'éligibilité

→ Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités définies.

→ **Les projets doivent être restitués ou se dérouler dans le cadre des évènements portés par la CAMVS.**

→ Il est fortement conseillé aux associations de prendre contact avec les services de la CAMVS (politique de la ville, santé, prévention) de la CAMVS selon l'axe choisi, avant le dépôt du dossier.

→ Les services de la CAMVS doivent obligatoirement être associés aux réunions de suivi et comités de pilotage dédiés à l'action dans le cadre du bilan et de l'évaluation. De plus, ils pourront, si besoin, être amenés à rencontrer un panel de bénéficiaires de chaque action financée.

→ La subvention attribuée au titre du budget lutte contre les discriminations, CISPD ou santé ne pourra pas faire l'objet d'un cumul avec une autre subvention délivrée par la CAMVS.

→ Un dossier spécifique unique est à remplir par les porteurs de projets.

NB : Les actions proposées seront hiérarchisées en fonction de leur pertinence et de leur plus-value.

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS POUR LES TROIS AXES

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre en version numérique aux adresses suivantes :

AXE Santé : sante@amvs.fr et rebecca.roussel@amvs.fr

AXE Lutte contre les discriminations : politiquedelaville@amvs.fr et jc.chantrelle@amvs.fr

AXE Prévention : christelle.tounquet@amvs.fr et aziz.ibrahimi@amvs.fr

Ce dossier doit être accompagné d'un courrier signé du Président de la structure (transmission par voie numérique en version PDF).

Pour les actions existantes déjà financées par la CAMVS (droit commun ou crédits spécifiques Politique de la Ville), ou tout autre financeur, un bilan de l'action N-1 doit accompagner ledit dossier.

Si le dossier est complet, les porteurs de projets recevront un accusé de réception par mail.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule comme suit :

- tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2022 seront instruits par les services de la CAMVS. Une réunion plénière du collectif LCD sera programmée pour présenter les actions lutte contre les discriminations. Un avis motivé sur les dossiers (favorable ou défavorable) sera donc émis ;
- les avis feront l'objet d'une validation définitive par la commission santé-prévention-politique de la ville, puis lors d'un Conseil Communautaire.

PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR LORS DU DEPOT DU DOSSIER

Pour les actions ayant obtenu un avis favorable, les pièces administratives à fournir après le passage en Conseil Communautaire seront les suivantes :

- Un courrier officiel de demande de subvention,
- Un RIB,
- La liste des membres du Conseil d'Administration,
- Les statuts,
- La copie de récépissé de déclaration de l'association,
- Un dossier de demande de subvention en version numérique et un original avec l'attestation sur l'honneur signé par le représentant légal de la structure,
- Pour les actions existantes, le bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2021.

SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés où les services de la CAMVS devront être conviés.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres instructeurs dès le dépôt du dossier initial.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action. Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé.

NB : les modalités de paiement de la subvention 2022 seront inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens signée par les deux parties.

CONTACTS

Abdahla HANOUN – Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale et Territoriale :
abdahla.hanoun@amvs.fr

Axe Santé :

Rebecca ROUSSELLE – Cheffe du service santé :
rebecca.roussel@amvs.fr

Axe Prévention :

Aziz IBRAHIMI – Coordonnateur CISPD
aziz.ibrahimi@amvs.fr

Axe LCD :

Jean-Christophe CHANTRELLE – Chargé de mission Politique de la Ville :
jc.chantrelle@amvs.fr

ATTENTION :

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 4 février 2022

Aucun dossier ne pourra être instruit :

- Si l'objet de la demande n'entre pas dans les orientations du plan de lutte contre les discriminations (pour ce qui concerne les actions LCD)
- Si la totalité du bilan d'une action existante ayant fait l'objet d'une précédente subvention n'a pas été transmise aux services de la CAMVS
- Sans la signature du représentant légal de l'association
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir permettant d'engager celle-ci

Informations préalables

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention CISPD, lutte contre les discriminations et santé ?

- ⊙ Le dossier de demande de subvention lutte contre les discriminations est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention. Il concerne le financement d'une action intercommunale répondant aux orientations du plan de lutte contre les discriminations.

Informations de nature juridique

- ⊙ Une subvention n'est pas un droit et l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement. Ce principe est dégagé par une jurisprudence constante.
- ⊙ L'attribution de subvention entraîne un double contrôle : d'une part, de la CAMVS (*article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales*) et d'autre part, de la Chambre Régionale des Comptes (notamment pour un concours financier supérieur à 1 500 €, article L 211-4 du Code des juridictions financières).
- ⊙ L'association doit utiliser la subvention pour l'affectation précisée dans la délibération communautaire et la convention afférente. Si ce n'est pas le cas, la CAMVS serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention (*loi n° 96-314 du 12 avril 1996*).
- ⊙ L'association ne peut reverser la subvention à d'autres organismes, sauf décision expresse de la CAMVS (*décret-loi du 2 mai 1938*).
- ⊙ L'attribution de subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la CAMVS (*loi n°2000-321 du 12 avril 2000*), étant précisé qu'une convention est exigée par la CAMVS quel que soit le montant de la subvention accordée.

Informations de nature comptable

- ⊙ L'attribution de subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation pour l'association d'adopter une présentation comptable conforme au plan comptable général associatif (*cf. le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable*).
- ⊙ Toute association ayant reçu dans l'année une subvention est tenue de fournir à la CAMVS une copie certifiée conforme de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité. Dès lors qu'il s'agit d'une subvention affectée à un projet déterminé, elle doit par ailleurs produire un compte-rendu financier de cette opération.
- ⊙ Le refus de communiquer des pièces comptables justificatives et/ou l'insuffisance des renseignements fournis par l'association peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement (*décret-loi du 2 mai 1938*).

Informations de nature administrative

- ⊙ Toute demande de subvention doit être adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAMVS.
- ⊙ Toute demande de subvention doit être adressée au plus tard le 4 février 2022 dans le cadre de cet AMI Lutte Contre les Discriminations-Santé-Prévention 2022.
- ⊙ La décision attributive de subvention est prise par le Conseil Communautaire de la CAMVS, après avis de la commission compétente.

Informations pratiques

Comment se présente le dossier unique de demande de subvention ?

Le dossier est constitué du document ci-dessous et des trois budgets suivants (sur le modèle ci-joint):

- Budget général prévisionnel de l'association 2022
- Budget prévisionnel du projet 2022
- Bilans moral et financier de l'action 2021

➤ **Dossier de présentation de l'association**

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs¹. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE.

Cette démarche est gratuite, sur envoi de la copie des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel à l'INSEE Nord Pas de Calais, Service Statistique / Répertoire SIRENE, 130 avenue J.F Kennedy - 59034 - Lille cedex. Lien internet : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=sirene.htm>

➤ **Dossier de présentation du projet 2022**

Une fiche doit être remplie par projet pour lequel vous sollicitez une subvention, quelle qu'en soit la nature. Les demandes de subvention au titre du programme d'activités sont exclusives. Les projets doivent impérativement être engagés en 2022.

➤ **Bilan provisoire ou définitif du projet 2021 (en cas de reconduction)²**

A remplir uniquement si l'action a été subventionnée par la CAMVS en 2021.

➤ **Pièces à joindre au dossier**

La liste des pièces demandées est indispensable à l'instruction de la demande de subvention.

➤ **Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
vous pouvez joindre les services prévention, politique de la ville et santé par courriel**

¹ Le n° SIRET est indispensable pour recevoir la subvention ; le récépissé en préfecture est indispensable pour formuler une demande de subvention.

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.